

De l'utilité de la vidéoprotection

LA BARRIÈRE du port de plaisance a été dégradée volontairement en octobre. Or, cet acte de délinquance a été filmé par la caméra de vidéoprotection la plus proche. Tous les éléments ont donc pu être recueillis pour poursuivre l'auteur des faits, qui a été identifié. La Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne a déposé plainte et une procédure judiciaire est en cours.

D'autres caméras ont également permis à la Police municipale et à la Police nationale d'interpeller des délinquants qui dégradent les véhicules dans le secteur du Bois.

Cette fois encore, la présence des caméras sur le territoire communal a révélé son utilité !



Nouvel accueil téléphonique

DÉBUT OCTOBRE, le système d'accueil téléphonique des services municipaux a changé. Géré par un nouveau prestataire, il est toujours fondé sur la reconnaissance vocale de mots clés qui permettent la connexion avec le service approprié. La mise en relation avec un agent d'accueil est possible à tout moment.

La nouveauté : les services les plus demandés sont également joignables en "tapant" un chiffre : 1 : carte d'identité, 2 : passeport, 3 : autres démarches d'état-civil, 4 : maison de la famille, 5 : services techniques.

Le numéro du standard de la mairie est inchangé : **01 43 24 62 00**.

EXTENSION DU CINÉMA ROYAL PALACE

La Ville met en demeure l'architecte

L'EXTENSION dans la rue de Plaisance du cinéma Royal Palace, dont le propriétaire et exploitant est la SA Les Images, n'est toujours pas terminée au plan architectural. La raison principale est la difficulté de la Ville et de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), non seulement à rencontrer l'architecte de la société Les Images, mais surtout à trouver un terrain d'entente avec lui pour mettre en œuvre une solution satisfaisante, aux plans architectural et esthétique.

Le maire, son adjointe à la Culture et les responsables du service urbanisme comprennent la grande lassitude des résidents voisins de ce "cube" brut de béton qui dévalorise les abords de la rue de Plaisance. Tout est entrepris pour régler cette question. Le problème est d'avoir un interlocuteur disposé à avancer vers une solution acceptable.

EXIGENCE DE QUALITÉ

Une nouvelle fois, le maire est donc intervenu auprès du président de la société Les Images par un courrier en date du 23 octobre, doublé d'une **mise en demeure de l'architecte** de terminer cette opération qui n'a que trop duré, dans le respect des procédures administratives, tout en tenant compte de l'avis de l'ABF, de la Ville et des riverains de la rue de Plaisance. **Tous sont en droit d'exiger une qualité de traitement des façades de cette extension du cinéma**, par ailleurs particulièrement appréciée par les amateurs qui fréquentent les six salles de ce cinéma de centre-ville.

Afin que le bâtiment s'intègre harmonieusement aux abords du monument historique (la façade principale du cinéma), le projet est tenu de respecter les remarques émises par l'ABF et l'architecte conseil de la Ville. L'intervention architecturale doit impérativement être qualitative et sobre. Le traitement du pignon de gauche et de la façade principale rue de Plaisance devra assurer une continuité dans les matériaux, les teintes et la calligraphie. Il a en effet été proposé qu'une phrase ou deux soient inscrites en façade, en rappel d'œuvres cinématographiques.

La municipalité reste vigilante quant à l'avancement de l'opération !

